

Commission de Suivi de Site Société Française du Pipeline du Jura à Gennevilliers

19 DÉCEMBRE 2024

Compte-rendu

Étaient présents :

Présidence

M. Cyril THEILLET, Directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales à la Préfecture du Doubs

Collège « administrations de l'État »

M. Franck NASS, chef de l'unité interdépartementale (UiD) de la DREAL
Mme Marie GENNESSEAU, inspectrice des installations classées – UiD DREAL

Collège « exploitants de l'installation classée »

Claude VAUCHER, directeur d'exploitation SFPLJ
Mathieu ROBBE, société SFPLJ
Michel ECHAUBARD, chef de dépôt de la société SPSE

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. Vincent FIETIER, maire de Nancray
M. Jean SIMONDON, maire de Gennevilliers
M. Jean-Luc BARBIER, maire de La Chevillotte

Collège « personnes qualifiées »

M. Vincent BOUTONNAT, chef du SIDPC
M. Sébastien BONNETON, SDIS du Doubs
Mme Sandrine ALLAIRE, ARS

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

Mme Thérèse ROBERT, présidente de l'association AVSG-PEN

Assistait également Mme Stéphanie BRAUD, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination de l'environnement et des enquêtes publiques – Préfecture du Doubs

ORDRE DU JOUR

I.	Intervention des représentants de la SFPLJ.....	3
II.	Intervention de l'inspection des installations classées.....	8
III.	Questions diverses.....	9

La séance est ouverte à 14 heures 10 par Cyril THEILLET. Un tour de table est organisé.

I. Intervention des représentants de la SFPLJ

1. Présentation et état d'exploitation du dépôt

Le directeur d'exploitation de la société SFPLJ rappelle que le dépôt de Gennes constitue un dépôt tampon, utilisé pour alimenter en pétrole brut la raffinerie de Cressier, située en Suisse. Le pétrole brut provient de Fos-sur-Mer : il est transporté jusqu'au dépôt de Gennes par le pipeline SPSE. Ce pipe-line alimente par ailleurs un dépôt à Feyzin pour la raffinerie de Lyon. Il s'agit d'un pipe-line de diamètre 34 pouces, avec un débit d'environ 1 800 mètres cube par heure.

Les conditions d'exploitation restent inchangées par rapport à 2023. L'exploitant du dépôt est la SFPLJ dont l'unique actionnaire est Varo Refining Cressier SA. Depuis sa construction, le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE), qui assure la maintenance. La capacité de stockage maximale de pétrole brut atteint 107 000 m³, sous la forme de 4 réservoirs de 26 750 m³, dont seuls les deux premiers sont actuellement en service. En 2024, 2,6 millions de tonnes de pétrole brut ont transités vers la raffinerie de Cressier, ce qui représente environ 30 % de la consommation suisse annuelle.

2. Actions réalisées et prévues pour la prévention des risques et leur coût

a. Bilan de 2024

En 2024, différentes actions ont été réalisées pour le dépôt, dans le cadre du plan de maintenance annuel (représentant 400 000 euros), notamment le remplacement de l'éclairage des clôtures par des lampes à LED. Les réservoirs T1 et T2 ont fait l'objet d'une analyse de criticité, dans l'optique des inspections à venir les prochaines années.

Les tuyauteries ont fait l'objet d'inspections, notamment au niveau des entrées des stations de pompage, ainsi que par ultrasons. Comme chaque année, les fondations des cuvettes de rétention ont été étudiées. La révision quinquennale de l'étude de danger est en cours de finalisation. Le POI et le SGS ont également été révisés.

La teneur en PFAS des eaux rejetées, conformément à l'arrêté ministériel, a été relevée et communiquée à la DREAL. Les PFAS du dépôt de Gennes proviennent de la mousse des fosses incendie : depuis 2021, les rejets ont été limités, grâce à un stockage de l'eau sur le site. Cette eau a été utilisée pour le nettoyage des canalisations. Ainsi, depuis 2021, aucun rejet en milieu naturel n'a été effectué. L'eau utilisée par le site pour la défense incendie provient de l'eau de pluie. Les bassins contenant les PFAS font l'objet de traitements au charbon actif : la teneur en PFAS est maintenant inférieure au seuil recommandé pour l'eau potable.

Le pipeline a fait l'objet notamment d'une inspection par racleur instrumenté, permettant de suivre l'évolution des défauts du tube : elles ont conduit à réaliser 4 fouilles de contrôle, afin de calibrer le nouveau racleur. Le déploiement du système de détection de fuite LDS sur le pipeline s'est poursuivi : du fait de retards des fournisseurs, il sera mis en service en 2025 seulement. Le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) et le Plan de Surveillance et de Maintenance (PSM) ont été révisés.

Le service prévision du SDIS note que le SDIS n'a pas reçu le plan d'opération interne révisé.

Le chef de dépôt de la société SPSE répond que ce document a été effectivement envoyé.

Le SDIS aurait souhaité qu'il soit renvoyé à une adresse générique, qui sera communiquée. Il serait opportun également de transmettre le PSI à la même adresse.

Le chef de dépôt de la société SPSE fera le nécessaire.

Le SDIS souhaite remercier la direction du site de Gennes pour avoir accueilli plusieurs formations sur les risques chimiques, qui ont permis aux équipes de pompiers de s'entraîner sur un site extérieur et présentant de nombreuses particularités.

Le chef de dépôt de la société SPSE confirme que ces exercices se sont très bien déroulés.

Un intervenant précise que les 3 analyses obligatoires de PFAS réalisées en mars, avril et mai, ont mis en évidence une décroissance : la dernière montre que les concentrations des 20 PFAS dont la recherche est obligatoire sont présents dans des quantités inférieures au seuil de quantification.

Le directeur d'exploitation de la société SFPLJ souligne que le système n'utilise plus de mousse dans les cuvettes depuis 2021. Cependant, du fait de la nature des sols, il faut plusieurs années pour nettoyer complètement les PFAS.

Le président de la CSS demande si le traitement par charbon actif est considéré comme la meilleure technique.

La représentante de l'ARS répond que c'est la seule technique. L'intérêt du charbon actif est qu'il retient les molécules de PFAS, sans les détruire.

Le chef de l'UiD DREAL ajoute que le lessivage a pu contribuer également à cette dépollution. Il est encore difficile de savoir quelle variété de charbon actif est la plus utile contre les différents PFAS : leur utilisation est encore récente.

b. Perspectives pour 2025

Le directeur d'exploitation de la société SFPLJ indique les actions prévues pour le dépôt :

- La surveillance et la maintenance annuelles, avec un budget augmenté ;
- L'inspection de tuyauteries enterrées ;
- Le remplacement et l'élimination de l'émulseur de lutte contre les incendies contenant des PFAS. D'autres produits assurent en effet la même capacité d'extinction.

Un intervenant insiste sur la nécessité de prévoir le système adéquat pour retirer toute possibilité de fuite dans le stockage de l'émulseur.

Le chef de dépôt de la société SPSE répond que l'ensemble de la tuyauterie a été remis à jour. Il s'agit maintenant de tuyauterie inox.

Le directeur d'exploitation de la société SFPLJ indique par ailleurs les actions prévues pour le pipe-line :

- Surveillance et maintenance annuelles du pipe-line selon le PSM ;
- Fin du projet et mise en service du système de détection de fuite du pipe-line ;
- Remplacement de la pompe de la station de pompage SP2 à Morteau pour révision en 2026 ;
- Projet de remplacement de 9,2 km de pipe-line entre Orchamps-Vennes et Morteau ; 30 km ont déjà été remplacés ces dernières années ; ce projet représente 8,5 millions d'euros ;
- Éventuelles fouilles complémentaires de contrôle à la suite de l'inspection par racleur instrumenté de 2024.

3. Bilan du système de gestion de la sécurité SGS

a. Formation

Le chef de dépôt de la société SPSE indique que l'organisation n'a pas été modifiée, pas plus que l'effectif : il compte toujours 7 opérateurs (en 3x8), 6 personnes de maintenance et 5 agents de sécurité (en 2x12). Il faut noter que le dépôt compte toujours 1 agent SPSE et 1 agent Sérès. Ces dispositions sont conformes à l'arrêté.

L'organigramme est projeté en séance.

Le plan de formation 2024 a fait état de 48 formations, représentant 337 heures dans l'ensemble. La sécurité y occupe la première place. Il faut noter, en plus de ces heures, le temps passé à réaliser les PDP et les attestations de travaux. Les formations se concentrent sur le domaine technique (ATEX : atmosphère explosive, POI notamment).

b. Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs

La principale source d'identification des risques d'accidents majeurs réside dans les Études de Dangers (EDD) : le réexamen quinquennal de l'EDD du dépôt est en cours de révision et sera transmis aux autorités d'ici fin 2024. Celle du pipeline a été transmise en 2022 : le prochain examen est prévu en mai 2029.

c. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

En 2024, 12 documents qualité ont été remis à jour, concernant des procédures, des instructions et des modes opératoires.

d. Gestion des situations d'urgence

Des exercices d'alerte sont réalisés régulièrement : chaque année 4 exercices de Plan d'Opération Interne (POI) et 1 exercice de Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI), ce dernier, sur le pipeline. Chacun obéit à un thème prévu dans le POI (feu de réservoir, feu de toit, exercice inopiné sur un feu de manifold). Le compte-rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI.

Différents points d'amélioration ont été identifiés, notamment le manque de clarté dans la SITAC (« situation tactique »). Il s'agit d'une vue de l'incident, dessinée sur un tableau, pour y indiquer les différentes actions. L'emploi judicieux des couleurs permet à l'officier du SDIS présent de savoir les actions réalisées sur la mousse et celles réalisées en eau sans déranger l'exercice.

Le SDIS précise que la situation tactique doit être mise à jour en temps réel. La charte graphique permet de mieux se repérer. Par exemple, l'incendie figure en rouge, les secours à la personne, en vert. Dans les points réalisés avec les différentes autorités, cette charte permet à tout le monde de se comprendre.

Le chef de dépôt de la société SPSE a noté également différents enseignements tirés du SDIS sur l'utilisation des radios. Chacun doit limiter son temps de parole. Il est possible à un autre intervenant d'entrer dans l'échange en urgence.

Par ailleurs, d'autres points d'amélioration ont été relevés, sur la terminologie à employer à la radio et sur la rédaction des communiqués de presse. Le fax sera abandonné lors des POI, au profit du courriel. Les liaisons téléphoniques seront abandonnées au profit des visioconférences, qui permettent à tout le monde d'apprécier l'exercice en même temps.

e. Audits et revue de Direction

Chaque « événement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière, dont les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de Direction et aux instances représentatives du personnel.

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du SGS est assuré par le service sécurité et qualité. Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction générale.

Un audit interne du SGS, réalisé le 19 novembre 2024, a abordé les points suivants :

- Maîtrise des risques liés aux opérations,
- Traitement des défaillances MMR,
- Plan de maintenance,
- Maîtrise de la surveillance des pipe-lines.

Conformément à la réglementation, tous les points du SGS font l'objet d'un audit interne tous les 3 ans.

La DREAL a réalisé plusieurs visites en 2024 :

- concernant le Pipeline, le 23 octobre 2024 au sujet du compte-rendu annuel d'exploitation de la canalisation, en application de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 ;
- une visite terrain a porté sur les vannes Mov3 (Vernierfontaine) et Mov4 (Morteau) ;
- concernant le dépôt, le 10 décembre 2024, au sujet de la structure du POI.

Lors de cette visite du dépôt, 2 essais ont été organisés, notamment le déclenchement automatique de la vanne martelière. Cette vanne permet l'évacuation des zones des cuvettes – et, cas d'incendie, doit se fermer. Le bon fonctionnement de ce dispositif a été contrôlé sur un déclenchement hydrocarbure. Ensuite, les autorités ont demandé de mettre en œuvre 2 canons mobiles pour en contrôler la portée.

4. Compte-rendu des accidents, incidents et plaintes

À ce jour, aucun accident ou incident n'est à rapporter en 2024.

Le 8 février 2024, l'établissement a reçu l'appel d'une personne : celle-ci avait senti une odeur le 6 février et certains jours du mois de janvier. Or, il est impossible d'effectuer une vérification sur le terrain *a posteriori*. Une vérification documentaire a néanmoins été effectuée : cette odeur n'est explicable par aucune activité particulière ou opération de travaux du site. Dans de telles circonstances, il convient d'appeler immédiatement la salle de contrôle, qui fonctionne 24 heures sur 24. Cette mesure permet de déclencher immédiatement des vérifications sur terrain

5. Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en 2024

Le dépôt de Gennes n'a fait l'objet d'aucune décision individuelle en 2024.

Mme ROBERT s'interroge sur les travaux sur l'entrée de Saône.

Le chef de dépôt répond qu'il s'agit de travaux de maintenance banals, impliquant un racleur instrumenté utilisé du côté de SPSE. Du fait des indications détectées, un manchon a été posé : il a été refermé la semaine dernière.

Mme ROBERT a relevé que la signalisation en cas d'accident technologique avait été modifiée.

Mme ROBERT s'interroge sur les travaux sur l'entrée de Saône.

Le chef de dépôt répond qu'il s'agit de travaux de maintenance banals, impliquant un racleur instrumenté utilisé du côté de SPSE. Du fait des indications détectées, un manchon a été posé : il a été refermé la semaine dernière.

Mme ROBERT a relevé que la signalisation en cas d'accident technologique avait été modifiée.

Le chef de dépôt le confirme. Elle sera mise en œuvre lors de la première quinzaine de janvier.

M. le maire de Nancray aborde le sujet d'une côte dans la commune de Nancray : un chemin forestier a été fermé pour interdire le transit après réfection du chemin. L'ONF a relevé que le pipeline devenait une zone de passage fréquent.

Le chef de dépôt répond que le passage de petits véhicules ne pose pas de problème. Le pipeline en question, s'il n'est pas abandonné, est à l'arrêt et peut être rouvert si nécessaire. En revanche, des poids-lourds qui peuvent enfoncer le sol causeraient des dégâts et ils représentent un risque.

M. le maire de Nancray ajoute que, selon le garde, les véhicules n'avaient pas à passer à cet endroit, car il ne s'agit pas d'un chemin cadastré. Ce sujet sera signalé aux forces de l'ordre.

Le chef de dépôt répond que le terrain n'appartient pas au pipeline : seulement une servitude est en vigueur. Les principaux risques concernent les camions et le terrassement.

M. le maire de Gennevilliers note qu'il est prévu de réinstaller le câble qui traversait le lotissement. Une convention était évoquée.

Le chef de dépôt estime préférable que le câble ne suive pas le cheminement prévu. Il s'agit d'un ancien câble de télécommunication (LGD), qui servait à faire fonctionner le pipeline : c'est aujourd'hui une solution de secours. Or, la mairie souhaitait installer un lotissement à cet endroit. Au cours des travaux, le câble de commande a été coupé, ce qui crée un défaut, sans gravité cependant. La réinstallation de ce câble est à l'étude chez SPSE.

Madame ROBERT donne lecture des questions que souhaitait poser Monsieur Adrien ROBERT, riverain membre de la CSS :

« 1. De par l'aggravation du contexte géopolitique et des risques inhérents aux conflits à l'Est de l'Europe et à sa potentielle propagation, est-ce que le système de sécurité militaire du dépôt est à l'abri des possibles perturbations électromagnétiques d'une éventuelle réalisation du projet éolien à 2000 m à vol d'oiseau ? Que penseraient les autorités helvètes d'une éventuelle défaillance du système de sécurité sur 25 % de leur importation de brut ? En tant que riverains, nous demandons une analyse motivée.

2. Les piézomètres installés tout autour du site sont un moyen efficace de connaître la qualité de l'eau sous le dépôt et les éventuelles pollutions liées à l'activité de ce dernier. Nous demandons à l'ARS de nous transmettre, si possible, les résultats exhaustifs des prélèvements effectués sur exercice écoulé et l'évolution sur les années passées.

3. Les mesures de réduction et d'optimisation de l'utilisation des phytosanitaires sur le dépôt dans le cadre de Preventox sont-elles suivies, lorsque je constate, vidéo à l'appui, l'épandage de désherbant sur des flaques d'eau du dépôt ? Le prestataire ou l'utilisation du phytosanitaire est peut-être tout simplement à proscrire.

4. Qu'en est-il du suivi et de l'évolution des centaines de mètres cubes de brut coincé dans le karst suite à la fuite de 1986 ? »

Le président de la CSS souhaite répondre à la première question. Il s'agit en fait d'un sujet de sécurité civile, et non de sécurité militaire. Les études semblent démontrer que les perturbations électromagnétiques d'un projet éolien, quelle que soit sa taille, sont inexistantes. Par ailleurs, les éléments présentés aujourd'hui sont tout à fait rassurants concernant les mesures de sécurité.

Le directeur d'exploitation ajoute que le nécessaire a été réalisé, notamment en termes de cybersécurité. Par ailleurs, la technologie est globalement simple : il s'agit seulement d'un dépôt. Pour lutter contre le risque terroriste, le site est fermé complètement et toute entrée est soumise à un contrôle d'accès. Les portes sont fermées. Des agents de sécurité effectuent des rondes toutes les 2 heures. Les dispositions de Vigipirate sont en vigueur sur le site : par le passé, la police a effectué des contrôles.

Le chef de dépôt précise que la police intervient encore, pour des manœuvres sur le dépôt.

S'agissant de la deuxième question, le chef de dépôt note que des rapports annuels sont rédigés sur le sujet, et transmis à la DREAL. Il précise que des mesures sont réalisées, conformément à la réglementation, en amont et en aval. Peut-être conviendrait-il effectivement de les communiquer à l'ARS.

La représentante de l'ARS convient qu'aucune communication n'est réalisée de façon automatique. Par ailleurs, des problématiques se présentent régulièrement sur des sites en secteur karstique car il n'y a pas d'eau de subsurface. Il est ainsi inutile d'installer des piézomètres pour surveiller les eaux souterraines. D'autres mesures alternatives sont à l'étude, pour détecter d'éventuelles anomalies ou des fuites de faible ampleur.

Le président de la CSS demande comment les résultats de ces prélèvements sont transmis.

La représentante de l'ARS rappelle le principe en vigueur : tout élément demandé par un acteur réglementaire est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Concernant la question 3, l'exploitant répond ces analyses sont suivies par Fredon, qui sait quels sont les produits utilisés en surface. Les surfaces traitées ont été réduites.

Un intervenant relève que les passages sont programmés de longue date. Cependant, la survenue de pluie pose problème.

Le chef de dépôt répond que la pluie entre dans la plante. Ainsi, la pluie ne pose pas de problème.

II. Intervention de l'inspection des installations classées

1. Rapport de l'inspection du 10/12/2024

L'inspectrice des installations classées présente le bilan de l'inspection annuelle attendue dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle. Elle s'est focalisée sur le POI et a donc pu être préparée sur la base des documents. Il était prévu d'aborder les PFAS, en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 : cependant, une inspection spécifique à ce sujet-là étant prévue l'année prochaine par le référent de la DREAL, ce sujet n'a pas été investigué.

Le POI a été mis à jour tous les 3 ans et testé au moins chaque année. Les données attendues réglementairement (selon l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014) sont conformes. Le POI est bien intégré et opérationnel pour les intervenants présents sur le site. Certains éléments prévus par l'arrêté ministériel n'y figuraient néanmoins pas, notamment :

Par ailleurs, l'exploitant a réalisé 3 campagnes d'analyse sur les PFAS sur chaque point de rejet aqueux de l'établissement.

Le chef du SIDPC rappelle que, réglementairement, un exercice de sécurité civile est attendu : il sera prévu en juin 2025. Il s'agit d'un exercice de terrain, d'une ampleur à préciser encore. En 2022, l'exercice avait soulevé des interrogations concernant les déviations et les feux de signalisation.

Le chef de dépôt répond que ces équipements sont testés deux fois par an. De plus, une société extérieure les contrôle tous les ans.

Le directeur d'exploitation souligne que la question de fond est de savoir si ces signalétiques sont respectées.

Le maire de Nancray estime qu'il s'agit d'une question d'acculturation des populations environnantes et des personnes qui passent.

Le chef de dépôt indique que la gendarmerie compte intervenir systématiquement, en sus des feux de signalisation.

Le maire de La Chevillotte constate régulièrement que, contrairement au feu tricolore, le feu rouge seul est plutôt mal respecté. Des panneaux d'information pourraient être pertinents. Il pourrait être opportun d'en appeler au département, puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Un intervenant rappelle que le feu tricolore a pour fonction de protéger un passage piéton ou de gérer un carrefour. Il paraît impossible d'en installer un dans les conditions examinées ici.

III. Questions diverses

En l'absence de question diverse, la séance est levée à 15 heures 30.

Le Président de la CSS,



Cyril THEILLET

